

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
L'INDUSTRIE TEXTILE DU 1ER FÉVRIER 1951.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 1951,  
RECTIFICATIF DU 13 JANVIER 1952, MISE À JOUR  
LE 29 MAI 1979, EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE

IDCC 18

Brochure 3106

# TEXTE INTÉGRAL

31/05/2025









Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980. .... 1

**Objet et champ d'application de la convention (1)** ..... 1

**Durée** ..... 1

**Avantages acquis** ..... 1

**Indemnisation des délégués aux commissions paritaires** ..... 1

**Ouvriers d'entretien** ..... 1

**Définition de l'ancienneté** ..... 1

**Liberté syndicale** ..... 3

Principes du droit syndical ..... 3

Exercice du droit syndical ..... 3

Exercice d'un mandat syndical ..... 4

Contrat de travail en cas d'exercice d'une fonction syndicale ..... 4

**Délégués du personnel** ..... 4

Nombre de délégués ..... 4

Durée des mandats ..... 4

Collèges ..... 4

Conditions d'électorat ..... 5

Conditions d'éligibilité ..... 5

Dérogations ..... 5

Préparation des élections ..... 5

Bureau électoral ..... 5

Déroulement des élections ..... 6

Dépouillement et résultats des élections ..... 6

Suppléance ..... 6

Révocation du mandat ..... 6

Rôle des délégués ..... 6

Réceptions et déplacements des délégués ..... 6

Registre des réclamations ..... 6

Compétence du délégué ..... 6

Représentant du syndicat ..... 6

Heures de délégation ..... 7

Protection des délégués ..... 7

**Comités sociaux et économiques** ..... 7

Champ d'application ..... 7

Nombre de membres de la délégation du personnel au comité social et économique ..... 7

Durée des mandats ..... 7

Rôle du comité social et économique ..... 7

Déplacement des membres du comité social et économique ..... 7

Note et ordre du jour ..... 7

Compétence du membre de la délégation du personnel au comité social et économique ..... 8

Représentant du syndicat ..... 8

Heures de délégation des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ..... 8

Protection des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ..... 8

Financement des activités sociales et culturelles ..... 8

Heures de délégation des représentants syndicaux au comité social et économique ..... 8

Commission des jeunes ..... 8

Comité social et économique central ..... 8

Composition et réunion du comité social et économique central ..... 9

Formation et information des représentants du personnel ..... 9

**Comités d'entreprise** ..... 9

Champ d'application ..... 9

Nombre de membres et collègues ..... 9

Conditions d'électorat ..... 9

Conditions d'éligibilité ..... 9

Modalités d'élection ..... 10

Durée du mandat ..... 10

Protection des membres du comité d'entreprise ..... 10

Responsabilités sociales ..... 10

Responsabilité économique ..... 10

Réunions et délibérations ..... 10

Financement des oeuvres sociales ..... 11

Temps de délégation ..... 11

Commission des jeunes ..... 11

Comité commun à plusieurs établissements ..... 11

Composition et réunion du comité central ..... 11

Formation et information des représentants du personnel ..... 11

**Égalité professionnelle** ..... 12

Principes essentiels de l'égalité professionnelle ..... 12

Recrutement ..... 12

Égalité salariale ..... 12

Promotions et déroulement de carrière ..... 12

Formation ..... 13

Indemnisation de la maternité et de l'adoption ..... 13

Sensibilisation, communication et orientation professionnelle ..... 13

<b>Embauchage et promotion</b>	13
Informations et consultations préalables	13
Aptitude à l'emploi-engagement	14
Règlement intérieur et visite d'accueil	14
Promotion à l'intérieur de l'entreprise	14
Epreuve préliminaire et période d'essai	14
<b>Suspension du contrat de travail</b>	14
Absences justifiées	14
Indemnisation de la maladie (1)	15
Indemnisation de la maternité	16
Maternité et adoption	16
Service militaire	16
<b>Ralentissement d'activité - Chômage partiel</b>	16
Informations préalables	16
Travaux de remplacement	17
Indemnisation du chômage partiel	17
<b>Déplacement et déclassement</b>	17
Règles générales	17
Dispositions particulières au déclassement des ouvriers (1)	18
<b>Rupture du contrat</b>	18
Licenciements individuels	18
Licenciements collectifs	18
Durée de préavis	18
Indemnité de préavis	19
Absences pour recherche d'emploi pendant le préavis	19
Indemnité de licenciement	19
<b>Congés payés (1)</b>	20
Durée du congé	20
Incidence d'un jour férié	20
Date des congés et fractionnement	21
Calcul et versement de l'indemnité	21
Congé d'ancienneté	21
Congés des travailleurs âgés	22
Cas particuliers	22
Absences pour événements familiaux	22
Jours fériés (1)	22
<b>Durée du travail</b>	22
Récupération des interruptions collectives de travail (1)	22
Limitation des horaires maxima (1)	23
Dispositions particulières aux jeunes et aux femmes	23
Travail de nuit	23
<b>Hygiène et sécurité</b>	24
<b>Salaires</b>	25
Rémunérations minima garanties	25
Contrôle des salaires et des charges de travail	26
Paie mensuelle	26
Rémunération des jeunes	26
Dispositions particulières liées aux conditions de travail	26
<b>Retraite</b>	27
Indemnité de départ en retraite	27
Régime de retraite	27
<b>Divers</b>	27
Productivité	27
<b>Apprentissage</b>	28
<b>Formation continue</b>	28
Critères d'agrément des stages	28
<b>Commission nationale paritaire permanente de négociation de conciliation et d'interprétation</b>	28
<b>Adhésions</b>	29
<b>Textes Attachés</b>	29
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux responsabilités économiques des comités d'entreprise (annexe)	29
ANNEXE A L'ARTICLE 36 CODE DU TRAVAIL	29
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux congés des femmes pour élever un enfant (annexe)	30
ANNEXE A L'ARTICLE 48 (2°, b) CODE DU TRAVAIL	30
Accord du 18 mars 1959 relatif au régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier (annexe)	30
Annexe à l'article 77-1 instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier	30
ANNEXE à l'article 85.1 précisant les critères d'agrément des stages de formation (Accord du 8 novembre 1974)	31
ANNEXE A L'ARTICLE 85-1	31
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1er février 1951 relatif au règlement de la commission nationale paritaire de l'emploi et la formation concernant les questions de formation	32
Accord du 5 février 1985 relatif aux objectifs et aux moyens de la mise en oeuvre de la formation professionnelle	32
Nature des actions de formation et ordre de priorité	33
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	33
Moyens reconnus aux membres des comités d'entreprise et des commissions de formation pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	33
Les conditions d'accueil et d'insertion professionnelle des jeunes dans les entreprises	33
Conditions d'application de l'accord	33

Durée de l'accord	34
Remise en ordre de la convention collective nationale	34
Extension	34
Accord du 18 mai 1982 relatif à la durée du travail	34
REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL ET DE L'AMELIORATION DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS, CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE TEXTILE	34
Congés payés	34
Jours fériés	34
DUREE DU TRAVAIL	34
Mensualisation de la durée légale du travail	34
DUREE DU TRAVAIL Compensation de la réduction de la durée du travail	34
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL Récupération et aménagement de la réduction du temps de travail	35
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL Modulation	35
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL Horaires cycliques	36
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	36
Utilisation optimale du matériel	36
HEURES SUPPLEMENTAIRES	37
Contingent d'heures supplémentaires	37
Repos compensateurs	37
Durée maximale du travail	37
DISPOSITIONS SPECIFIQUES	37
Interdiction du travail de nuit des jeunes	37
Personnel d'encadrement	37
DISPOSITIONS DIVERSES	37
Information des salariés	37
Bilan	37
Application	37
Remise en ordre de la convention collective nationale	37
ANNEXE I CHAMP D'APPLICATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951	37
OBJET DE LA CONVENTION	37
Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	39
Champ d'application	40
Dispositions générales	40
Rémunération	40
Jours fériés et congés payés	40
Congés pour événements familiaux	40
Indemnisation du chômage partiel	40
Indemnité de licenciement	40
Indemnité de départ en retraite	41
Régime de retraite	41
Conciliation	41
Date d'application	41
Annexe II - Travailleurs à domicile (Dispositions particulières aux travailleurs à domicile de la fabrique de gants et mitaines tricotées et de tissus en points de maille) - Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22 - Accord du 2 avril 1964	41
Champ d'application	41
Dispositions générales	41
Rémunération	41
Jours fériés et congés payés	41
Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22 Régime de retraite	41
Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22 Conciliation	41
Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22	42
Avenant du 21 juin 1966 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	42
Régime de retraite complémentaire des travailleurs à domicile	42
Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile - comité d'entreprise (annexe 2)	42
Arrêté du 8 juin 1945 portant application de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise aux travailleurs à domicile	42
Arrêté du 30 septembre 1946 déterminant les conditions d'application de la loi du 16 avril 1946 aux travailleurs à domicile et les modalités particulières de désignation des délégués de ces travailleurs	42
Extrait du Code du travail relatif au bulletin ou carnet des travailleurs à domicile et à l'affichage des temps d'exécution, prix de façon et frais d'atelier	42
Accord du 28 mars 1972 relatifs aux travailleurs à domicile, dispositions particulières aux travailleurs à domicile de la branche broderies mécaniques (annexe II)	43
Définition des temps d'exécution et rémunération	43
Extension du champ d'application de la convention collective nationale	43
TEMPS ELEMENTAIRES EN BRODERIES MECANIQUES	43
Lingerie	43
TEMPS ELEMENTAIRES EN BRODERIE MECANIQUES	43
Ameublement	43
Broderie de genre	44
GRILLE I	44
Grille de reconversion des métrages de carton pour tous articles, sauf ameublement (c'est-à-dire pour articles : 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 20, 21, 22, 23, 24 et 25)	44
GRILLE II	45
Grille de reconversion des métrages de carton à appliquer uniquement, en plus des glissées, pour l'article suivant :	45
Annexe III évolution des salaires (1)	45

Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres .....	46
Préambule .....	46
Durée de l'annexe .....	46
Champ d'application .....	46
Rémunération .....	46
Rémunérations minima garanties .....	46
Caractère forfaitaire de la rémunération .....	46
Période d'essai .....	47
Engagement .....	48
Offres d'emploi .....	48
Lettre d'engagement .....	48
Notifications ultérieures .....	48
Promotion (1) .....	48
Suspension du contrat de travail (1) (Pour accident, maladie ou maternité) .....	48
Résiliation du contrat de travail .....	49
Notification .....	49
Durée et conditions du préavis .....	49
Indemnités de licenciement .....	49
Ouverture du droit .....	49
Cas de changement d'entreprise ou d'activité .....	49
Calcul de l'indemnité .....	49
Versement de l'indemnité .....	50
Mutation d'emploi .....	50
Retraite .....	50
Mise à la retraite .....	50
Départ en retraite .....	50
Dispositions communes .....	51
Régime de retraite et de prévoyance .....	51
Changement de résidence (1) .....	51
Déplacements .....	51
Congés payés .....	51
Périodes militaires .....	51
Réembauchage .....	51
Secret professionnel et clause de non-concurrence .....	51
Brevets d'invention .....	52
Formation .....	52
Avenants .....	52
Commissions paritaires de conciliation .....	52
Modèle type de lettre d'engagement (1) .....	52
Annexe à l'accord du 20 février 1963 .....	53
Note d'interprétation du 20 juin 1967 .....	54
Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM .....	55
CHAMP D'APPLICATION .....	55
DEFINITIONS .....	55
PROMOTION (1) .....	55
REMUNERATION .....	55
Garanties de salaires .....	56
Paiement au mois .....	56
Travail de nuit .....	56
PERIODE D'ESSAI .....	56
ENGAGEMENT .....	56
Offres d'emploi .....	56
Lettre d'engagement .....	57
Modifications ultérieures .....	57
RESILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL .....	57
Notification .....	57
Préavis .....	57
INDEMNITE DE LICENCIEMENT .....	57
Ouverture du droit .....	57
DECLASSEMENT .....	58
RETRAITE .....	58
Mise à la retraite .....	58
Départ en retraite .....	58
Régime de retraite .....	59
CONGES PAYES .....	59
Congés d'ancienneté .....	59
MALADIE ET ACCIDENT .....	59
MATERNITE .....	60
PERIODES MILITAIRES .....	60
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX FEMMES .....	60
CHANGEMENT DE RESIDENCE (1) .....	60
DEPLACEMENTS .....	60
CLAUSE DE NON-CONCURRENCE .....	60
FORMATION .....	60
ASSURANCE DECES .....	60
CONCILIATION .....	60

DISPOSITION GENERALE .....	60
MODELE TYPE DE LETTRE D'ENGAGEMENT (1) .....	61
Avenant du 2 avril 1958 relatif au régime de retraite complémentaire des ETAM (annexe V) .....	61
Régime de retraite complémentaire des employés, techniciens et agents de maîtrise .....	61
Accord du 7 octobre 1970 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) (annexe VI) .....	62
Dates d'application de l'accord sur la mensualisation .....	63
Accord du 28 février 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) Chômage partiel (annexe VI) .....	63
Indemnisation du chômage partiel (1) (2) .....	63
Indemnisation du chômage partiel .....	63
I. - Définition du chômage partiel indemnisable .....	63
II. - Bénéficiaires .....	63
III. - Montant de l'indemnisation .....	63
IV. - Conditions d'application .....	64
Avenant du 21 mai 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI) .....	64
Indemnisation du chômage partiel .....	64
NOMENCLATURE DES ENTREPRISES VISEES PAR L'ACCORD DU 28 FEVRIER 1963 CONCERNANT L'INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL DANS LES TEXTILES NATURELS. ....	64
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Chômage partiel Procès-verbal d'interprétation du 9 juin 1971 .....	68
Garantie de ressources en cas de chômage partiel. ....	68
Accord du 31 décembre 1973 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI) .....	68
Application de l'étape du 1er janvier 1974 de l'accord du 7 octobre 1970 .....	68
Indemnisation du chômage partiel .....	68
Accord du 4 mars 1975 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI) .....	69
Accord provisoire du 4 mars 1975 (1) .....	69
Indemnisation du chômage partiel des salariés travaillant à temps réduit .....	69
Accord du 4 juillet 1975 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier, chômage partiel (annexe VI) .....	69
Accord modifiant, à titre provisoire, l'accord du 28 février 1963 relatif à l'indemnisation du chômage partiel dans l'industrie des textiles naturels. .....	69
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Congés payés d'ancienneté. Procès-verbal du 9 juin 1971 .....	69
Congés payés d'ancienneté : (Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970). ....	69
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Jours fériés. Procès-verbal du 9 juin 1971 .....	70
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970 .....	70
Indemnités des jours fériés .....	70
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Préavis. Procès-verbal du 9 juin 1971 .....	70
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. ....	70
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnité de licenciement. Procès-verbal du 9 juin 1971 .....	70
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. ....	71
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 9 juin 1971 .....	71
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. ....	71
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 30 décembre 1971 .....	71
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. ....	71
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973 .....	72
Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles .....	72
Accord du 31 décembre 1973 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier indemnisation de la maladie et des accidents (annexe VI) .....	72
Application de l'étape du 1er janvier 1974 de l'accord du 7 octobre 1970. ....	72
Accord du 31 mai 1969 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier commission nationale paritaire de l'emploi (annexe VI) .....	72
Accord de mise à jour du 29 mai 1979 relatif aux voyageurs représentants placiers (annexe VII) .....	73
Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE COTON. ....	73
Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE L'INDUSTRIE COTONNIERE. ....	73
Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin .....	74
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE EN FILATURE DE LIN. ....	74
Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin .....	74
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE EN FILATURE SUR MATERIEL LIN. ....	74
Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : Teinture et apprêts .....	74
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE TEINTURE ET APPRETS (1) .....	74
Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : teinture et apprêts .....	75
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DES TEINTURES, IMPRESSION ET APPRETS. ....	75
Avenant du 25 octobre 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : teinture et apprêts .....	76
Avenant relatif à la gravure à l'accord du 12 octobre 1970 sur la révision de la classification professionnelle des agents de maîtrise de la branche teinture et apprêts. ....	76
Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute .....	76
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE JUTE. ....	76
Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute .....	76
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE L'INDUSTRIE DU JUTE .....	76
Calcul du nombre de métiers type. ....	77
Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates et pansements .....	77
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE OUATES ET PANSEMENTS. .....	77
Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates et pansements .....	77
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE OUATES ET PANSEMENTS. ....	77
PROCES-VERBAL ANNEXE A L'ACCORD DU 9 FEVRIER 1971. ....	77

Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie .....	78
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE BONNETERIE .....	78
Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie .....	78
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE BONNETERIE .....	78
Accord du 24 septembre 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de laine cardée .....	79
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FILATURE DE LAINE CARDEE (1). .....	79
Accord du 6 octobre 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie de la ficellerie corderie .....	79
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FICELLERIE-CORDERIE .....	79
Accord du 8 août 1975 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : Dentelles, tulles, broderies et guipures .....	79
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DES ENTREPRISES DE DENTELLES (A L'EXCEPTION DES DENTELLES AUX FUSEAUX MECANIQUES), TULLES, BRODERIES ET GUIPURES. ....	79
Accord du 8 août 1975 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : dentelles, tulles, broderies et guipures .....	79
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DES ENTREPRISES DE DENTELLES (A L'EXCEPTION DES DENTELLES AUX FUSEAUX MECANIQUES), TULLES, BRODERIES ET GUIPURES. ....	79
Accord du 7 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise classification par branche : tissages de soieries .....	80
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DES TISSAGES DE SOIERIES (1). ....	80
Annexe à l'accord du 7 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise Classification par branche : Tissages de soieries .....	81
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DES TISSAGES DE SOIERIES .....	81
Accord du 28 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise classification par branche : tissage de laine .....	81
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE TISSAGE (ROBE ET DRAPERIE) DE LAINE (ET F.A.S. SUR MATERIEL LAINE). ....	81
Accord du 28 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : tissage de laine .....	82
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE L'INDUSTRIE LAINIERE .....	82
Tissage (robe et draperie) de laine (et F.A.S. sur matériel laine). ....	82
CLASSEMENT DES FABRICATIONS. ....	82
Accord du 3 mars 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise classification par branche : filterie .....	82
REVISION DES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FILTERIE. ....	82
Accord du 3 mars 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filterie .....	82
REVISION DES COEFFICIENTS DE QUALIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FILTERIE. ....	82
QUALIFICATION MAITRISE FILTERIE .....	83
Définition .....	83
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des ouates et pansements .....	83
Champ d'application de l'accord. ....	83
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux. ....	83
Polyvalence. ....	83
Application de l'accord. ....	84
Dépôt. ....	84
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des ouates et pansements (annexe 1) .....	84
Classification des ouvriers dans la branche Ouates et pansements. ....	84
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des ouates et pansements (annexe II) .....	85
Polyvalence dans la branche Ouates et pansements. ....	85
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfinés et ficellerie corderie filets .....	85
Champ d'application de l'accord. ....	85
Polyvalence. ....	85
Application de l'accord. ....	86
Dépôt. ....	86
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfinés et ficellerie corderie filets (annexe 1) .....	86
Filature de jute. ....	86
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfinés et ficellerie corderie filets (annexe 2) .....	87
Tissage jute et polyoléfinés. ....	87
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfinés et ficellerie corderie filets (annexe 3) .....	87
Sacherie jute et polyoléfinés. ....	87
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfinés et ficellerie corderie filets (annexe 4) .....	88
Tricotage de sacs polyoléfinés. ....	88
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfinés et ficellerie corderie filets (annexe 7) .....	88
Polyvalence dans les branches .....	88
(Jute [n° 44-33] et Ficellerie-corderie-filets [n° 44-39].) .....	88
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des feutres pour papeterie .....	89
Champ d'application de l'accord. ....	89
Polyvalence. ....	89
(Art. 4 de l'accord cadre). ....	89
(Adaptation de l'article 5 de l'accord cadre). ....	89
Application de l'accord. ....	89
Dépôt. ....	89
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des feutres pour papeterie (annexe) .....	89
Définition des emplois et coefficients. ....	89
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche du moulinage .....	90
Champ d'application de l'accord. ....	90
Postes en attente. ....	90

Polyvalence.	90
(Art. 4 de l'accord cadre).	91
(Adaptation de l'art 5 de l'accord cadre).	91
Application de l'accord.	91
Dépôt.	91
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche du moulinage (annexe 1)	91
Classification des ouvriers de la branche 'Moulinage' (hommes ou femmes).	91
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche du moulinage (annexe 2)	92
Polyvalence dans la branche du moulinage.	92
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des filatures de Schappe	93
Champ d'application de l'accord.	93
Polyvalence.	93
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	93
Adaptation de l'article 5 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	93
Application de l'accord.	93
Dépôt.	94
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des filatures de Schappe (annexe 1)	94
Classification des ouvriers de la branche 'Schappe'.	94
Définition des postes.	94
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des filatures de Schappe (annexe 2)	95
Polyvalence dans la branche 'Schappe'.	95
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : tissage de soieries	96
Champ d'application de l'accord.	96
Polyvalence	96
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	96
Adaptation de l'article 5 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	96
Application de l'accord.	96
Dépôt.	96
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : tissage de soieries (annexe 1)	96
Classification des ouvriers dans la branche du tissage de soierie.	96
Classification des ouvriers en tissage de soieries	97
Définition des postes	97
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : tissage de soieries (annexe 2)	98
Polyvalence dans la branche du tissage de soierie.	98
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche coton et fibres alliées (filature et tissage)	98
Champ d'application de l'accord.	99
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux.	99
Polyvalence.	99
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	99
Adaptation de l'article 5 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	99
Application de l'accord.	99
Dépôt.	99
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche coton et fibres alliées (filature et tissage) (annexe 1)	99
Filature de coton	99
Tableau A	99
Tableau B	101
Tableau B Définition de postes de travail en tissage de coton	102
Tableau B Polyvalence dans la branche du coton	104
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie	104
CLASSIFICATION DES OUVRIERS Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie (annexe 1)	105
Appellations, définitions et classement des postes ouvriers.	105
PREPARATION AVANT TRICOTAGE.	105
TRICOTAGE : METIERS CHAUSSANTS.	106
TRICOTAGE : METIERS RECTILIGNES.	107
TRICOTAGE : METIERS CIRCULAIRES GRANDS DIAMETRES.	107
TRICOTAGE : METIERS 'COTON'.	107
TRICOTAGE : METIERS CHAINE ET RACHEL.	108
SECTEUR COUPE.	108
CONFECTION D'ARTICLES CHAUSSANTS.	109
CONFECTION : AUTRES ARTICLES QUE CHAUSSANTS.	109
TRAITEMENTS.	110
FINITION TOUS ARTICLES ET POSTES DIVERS.	111
CLASSIFICATION DES OUVRIERS Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie (annexe 2)	111
Modalités d'application des nouveaux coefficients pour chacune des trois étapes.	111
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie (annexe 3)	112
Polyvalence.	112
Secteurs d'activité.	112
Polyvalence : Liste des secteurs d'activité.	112
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin	113
Objet.	113
Champ d'application de l'accord.	113

Classification. ....	113
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux. ....	113
Polyvalence. ....	113
Application de l'article 5 de l'accord cadre national du 30 décembre 1980. ....	113
Article 4 de l'accord cadre national du 30 décembre 1980. ....	113
Date d'application. ....	113
Dépôt. ....	113
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin (annexe I) ....	113
Classification des postes ouvriers de la branche ' filature de lin ' ....	113
Catégories de l'accord-cadre ....	113
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin (annexe II) ....	114
Classification des postes ouvriers de la branche ' filature de lin ' ....	114
Définition des postes ....	114
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin (annexe III) ....	115
Polyvalence des ouvriers de la branche Filature de lin. ....	115
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin ....	116
Procès-verbal joint à l'accord national sur la classification des postes ouvriers de la branche Filature de lin du 28 juillet 1983. ....	116
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie ....	116
Champ d'application de l'accord. ....	116
Polyvalence. ....	116
Application de l'accord cadre national du 30 décembre 1980. ....	116
Article 4 de l'accord cadre national du 30 décembre 1980. ....	116
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie (annexe I) ....	117
Classification des postes ouvriers de la branche ' rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie ' ....	117
Catégorie de l'accord cadre ....	117
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie (annexe II) ....	117
Classification des postes Ouvriers de la branche ' Rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie ' ....	117
Définitions des postes Catégories de l'accord cadre ....	117
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie (annexe III) ....	119
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Rubans, tissus élastiques, tresse et lacets, passementerie ' . ....	119
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie ....	119
Champ d'application de l'accord. ....	119
Polyvalence. ....	119
Application de l'article 5 de l'accord-cadre national du 30 décembre 1980. ....	119
Article 4 de l'accord-cadre national du 30 décembre 1980. ....	120
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie (annexe I) ....	120
Classification des postes ouvriers de la branche Filterie ....	120
Catégories de l'accord-cadre ....	120
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie (annexe II) ....	120
Classification des postes ouvriers de la branche Filterie ....	120
Définitions des postes Catégories de l'accord cadre ....	120
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie (annexe III) ....	121
Polyvalence des ouvriers (1) de la branche filterie. ....	121
Accord du 20 octobre 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche teinture et apprêts ....	122
Champ d'application de l'accord. ....	122
Polyvalence. ....	122
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980. ....	123
Adaptation de l'article 5 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980. ....	123
Application de l'accord. ....	123
Dépôt. ....	123
Accord du 20 octobre 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche teinture et apprêts (annexe 1) ....	123
Classification des ouvriers de la branche Teinture et apprêts. ....	123
Définitions complètes de certains postes de travail. ....	127
Accord du 20 octobre 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche teinture et apprêts (annexe 2) ....	129
Polyvalence dans la branche ' teinture et apprêts ' . ....	129
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage ....	130
Champ d'application de l'accord. ....	130
Avantages acquis. ....	130
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux. ....	130
Polyvalence. ....	130
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980. ....	130
Application de l'accord. ....	130
Dépôt. ....	130
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe A) ....	130
Préparation de la matière (cycle peigné) ....	131
Niveaux de l'accord cadre ....	131
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Préparation de la matière, cycle peigné ' . ....	132
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe B) ....	133
Définition des postes en ' filature de laine ' (secteur peigné et secteur cardé) ....	133

Catégories de l'accord cadre .....	133
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Filature de laine ' (laine peignée et laine cardée) .....	135
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe C) .....	135
Définitions des postes en ' tissage de laine ' .....	135
Définitions des postes du secteur ' Habillement ' .....	136
Définitions des postes du tissage laine secteur ' Couvertures ' .....	139
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Tissage de laine ' (secteur Habillement et secteur Couvertures) .....	140
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe D) .....	140
Modalités d'application des nouveaux coefficients pour chacune des deux étapes. ....	140
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques .....	140
Champ d'application de l'accord. ....	140
Polyvalence. ....	141
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe A) .....	141
Classification des postes ouvriers extrusion. ....	141
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe B) .....	141
Classification des postes ouvriers impression. ....	142
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe C) .....	142
Classification des postes ouvriers sacherie. ....	142
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe D) .....	143
Polyvalence dans la branche des films plastiques. ....	143
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores .....	143
Champ d'application de l'accord. ....	143
Polyvalence. ....	144
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980. ....	144
Application de l'accord du 30 décembre 1980. ....	144
Dépôt. ....	144
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores (annexe A) .....	144
Classification générale des postes relevant de la branche Sacs, baches, stores. ....	144
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores (annexe B) .....	145
Classification spécifique des postes d'enduction relevant de la branche ' Sacs, bâches, stores ' .....	145
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores (annexe C) .....	146
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Sacs, bâches, stores ' .....	146
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la dentelle mécanique .....	146
Champ d'application de l'accord. ....	146
Polyvalence. ....	146
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980. ....	146
Adaptation de l'article 5 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980. ....	147
Application de l'accord. ....	147
Dépôt. ....	147
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la dentelle mécanique (annexe) .....	147
Classement et définition des postes de travail dans la branche des ' dentelles mécaniques ' .....	147
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la confection du rideau .....	148
Champ d'application de l'accord. ....	148
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la confection du rideau .....	149
Confection rideaux. ....	149
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques .....	149
Champ d'application de l'accord. ....	149
Polyvalence. ....	149
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980. ....	150
Application de l'accord. ....	150
Dépôt. ....	150
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques .....	150
Grille de classification et définition des postes dans la branche ' broderies mécaniques ' .....	150
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques (annexe I) .....	151
Définition du poste aide-fileur-naveteur .....	151
(Coefficient 138) .....	151
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques (annexe II) .....	151
Définition du poste fileur-pantographe .....	151
(Coefficient 152) .....	151
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques (annexe III) .....	152
Définition du poste de fileur 1er échelon, 2e échelon et polyvalence .....	152
(Coefficients 170, 200) .....	152
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis .....	153
Champ d'application de l'accord. ....	153
Avantages acquis. ....	153
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux. ....	153
Polyvalence. ....	153
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980. ....	153
Application de l'accord du 30 décembre 1980. ....	153
Dépôt. ....	153
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis (annexe I) .....	153
Classification des postes ' Ouvriers ' de la branche ' Tapis ' Tapis tissés .....	153
Classification des postes ' Ouvriers ' de la branche ' Tapis ' Autres tapis .....	154
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis (annexe II) .....	155

Définition des postes de travail ouvriers de la branche ' Tapis ' .....	155
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis (annexe III) .....	157
Polyvalence ' Tapis ' .....	157
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis .....	157
Procès-verbal joint à l'accord du 15 novembre 1985 sur la classification des postes de travail ouvriers de la branche ' Tapis ' .....	157
Accord du 30 mars 1995 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de l'alternance aux centres de formation d'apprentis .....	158
Accord du 7 mai 1996 relatif à l'application de l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995 .....	158
Lettre de dénonciation du 20 mars 1997 de l'accord du 24 octobre 1960 .....	159
Accord du 8 avril 1997 relatif au compte épargne-temps .....	159
Accord du 9 juin 1997 visant à favoriser l'emploi dans l'industrie textile, relatif à l'application des accords interprofessionnels sur les cessations anticipées d'activité (A.R.P.E.), au développement des préretraites progressives et aux indemnités de mise à la retraite .....	160
Accord-cadre du 9 juin 1997 relatif aux astreintes .....	162
Définition des astreintes .....	162
Garanties contractuelles .....	162
Mise en oeuvre .....	162
Commission spécifique .....	163
Accord du 3 mars 2000 relatif aux bonifications pour heures supplémentaires .....	163
Accord du 6 avril 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité .....	163
Préambule .....	163
Conditions générales d'application .....	163
Conditions d'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité .....	163
Montant de l'allocation .....	164
Modalités de versement de l'allocation .....	164
Procédure d'adhésion des bénéficiaires .....	164
Sortie du dispositif .....	164
Durée de l'accord et entrée en vigueur .....	164
Dépôt .....	164
Accord national du 31 octobre 2001 relatif à l'application dans l'industrie textile de diverses dispositions de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail .....	164
Préambule .....	164
Première partie : Entreprises de moins de 50 salariés .....	165
Réduction de la durée du travail à 35 heures avec allègements de charges .....	165
Modalités concrètes .....	165
Réduction du temps de travail et rémunération .....	165
Commission nationale paritaire de suivi .....	165
Dispositions diverses .....	165
Deuxième partie : Dispositions générales .....	165
Non-discrimination et mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes .....	165
Demandes de passage du temps partiel au temps complet et du temps complet au temps partiel .....	166
Modalités de la réduction de la durée du travail .....	166
Heures supplémentaires .....	166
Entrée en vigueur .....	166
Accord du 4 novembre 2003 relatif aux contreparties liées à la mise à la retraite .....	166
Préambule .....	166
Mise à la retraite (1) .....	166
Modifications de la convention collective nationale de l'industrie textile .....	166
Modalités d'application .....	167
Avenant du 8 mars 2004 relatif à la garantie décès (Vosges, Meurthe-et-Moselle) .....	167
Objet et champ d'application .....	167
Adhérents .....	167
Assurés .....	167
Salaire .....	167
Cotisations .....	167
Capital garanti en cas de décès .....	168
Bénéficiaires .....	168
Perte totale et irréversible d'autonomie .....	168
Incapacité de travail .....	168
Chômage total .....	168
Gestion .....	168
Régimes antérieurs .....	168
Date d'application .....	168
Dénonciation .....	168
Dépôt .....	168
Extension .....	168
Avenant du 1er juin 2004 relatif aux départs volontaires à la retraite avant 60 ans .....	169
Préambule .....	169
Entrée en vigueur .....	169
Avenant du 16 septembre 2004 à l'accord du 1er juin 2004 relatif aux départs volontaires à la retraite avant 60 ans .....	169
Accord du 12 mai 2005 relatif à la durée du travail (heures supplémentaires) .....	169
Préambule .....	169
Accord du 17 février 2006 relatif aux représentants du personnel .....	170
Préambule .....	170
Délégués du personnel .....	170
Comité d'entreprise .....	170
Entrée en vigueur .....	170
Dépôt et extension .....	170

Accord du 15 avril 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	170
Préambule	170
Accord du 18 décembre 2008 relatif à la garantie décès (Vosges et Meurthe-et-Moselle)	172
Avenant du 15 décembre 2008 relatif à la mise à jour d'articles de la convention	174
Préambule	174
Avenant du 4 février 2009 relatif à l'indemnisation de la maternité	176
Avenant du 4 février 2009 relatif à l'indemnisation de la maternité	176
Avenant du 6 juillet 2009 à l'accord du 18 décembre 2008 relatif à la prévoyance (Vosges)	177
Accord du 13 avril 2010 relatif à la prévoyance	177
Accord du 13 avril 2010 portant création d'une commission paritaire de validation	178
Avenant du 29 juin 2010 relatif à la prévoyance (Vosges)	179
Annexe	179
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	180
Accord du 5 décembre 2013 relatif au régime de prévoyance (Lorraine)	180
Accord du 19 décembre 2013 relatif aux classifications professionnelles	182
Préambule	182
Titre Ier Nouvelles classifications professionnelles	182
Chapitre Ier Principes généraux	182
Chapitre II Echelons (salariés non cadres)	183
Chapitre III Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	183
Chapitre IV Rémunérations minimales garanties	183
Titre II Dispositions diverses	183
Titre III Dispositions finales	184
Annexes	184
Accord du 1er octobre 2014 relatif au dialogue économique, à l'emploi des jeunes et à l'apprentissage	191
I. - Dialogue économique	191
II. - Apprentissage	191
III. - Emploi	191
IV. - Dispositions complémentaires	191
V. - Entrée en vigueur	192
Accord du 11 décembre 2014 relatif à la sécurisation et à la formation professionnelle	192
Préambule	192
Accord du 1er juillet 2015 relatif aux préavis et aux indemnités conventionnelles de licenciement	197
Avenant du 15 octobre 2015 à l'accord du 19 décembre 2013 relatif aux classifications	200
Préambule	200
I. - Modifications de l'accord du 19 décembre 2013	200
II. - Dépôt. - Extension	200
Avenant du 15 octobre 2015 à l'accord du 1er juillet 2015 relatif aux préavis et aux indemnités de licenciement	200
Préambule	200
Accord du 23 novembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé pour les salariés non cadres	201
Préambule	201
Chapitre Ier Principes généraux	201
Chapitre II Cotisations obligatoires	202
Chapitre III Prestations minimales obligatoires	202
Chapitre IV Clauses générales	203
Annexes	203
Accord du 2 décembre 2015 relatif à la réécriture de divers articles de la convention collective	204
Préambule	204
Dispositions générales et clauses « ouvriers » de la convention collective nationale	204
Titre IV Dispositions diverses	205
Annexes	205
Avenant du 6 juillet 2017 à l'accord du 11 décembre 2014 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la sécurisation et de la formation professionnelle	208
Accord du 9 novembre 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	208
Avenant n° 1 du 23 octobre 2018 à l'accord du 23 novembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé pour les salariés non cadres en tissage de soierie (Auvergne-Rhône-Alpes)	209
Annexes	209
Accord du 21 décembre 2018 relatif à la désignation de l'OPCO (2I)	211
Préambule	211
Avenant n° 2 du 25 septembre 2019 relatif à la prévoyance et frais de santé pour les salariés non-cadres	211
Accord du 24 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	212
Préambule	212
Avenant du 21 novembre 2022 à l'accord du 24 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	214
Préambule modifié	215
Accord du 18 juin 2024 relatif au travail en service continu et semi-continu et à certaines dispositions du contrat de travail	215
Préambule	215
Titre Ier Champ d'application	216
Titre II Dispositions relatives au travail en service continu et semi-continu	216
Titre III Dispositions relatives à certaines dispositions du contrat de travail	216
Titre IV Dispositions finales	218
Accord du 18 juin 2024 relatif au rapprochement de la convention collective de l'industrie textile et de la convention collective des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés	218
Préambule	218
Titre Ier Dispositions générales	218
Titre II Durée du travail	219
Titre III Classifications	220

Titre IV Représentation du personnel .....	221
Titre V Égalité professionnelle .....	224
Accord du 21 octobre 2024 relatif à la définition d'une catégorie objective de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire .....	227
Préambule .....	227
<b>Textes Salaires</b> .....	228
Avenant 35 du 19 décembre 1991 relatif aux salaires ETAM .....	228
ANNEXE Barème des rémunérations minima garanties au 1er septembre 1992 .....	228
(Base 169,65 heures par mois) .....	228
Avenant n° 39 du 6 octobre 2003 relatif aux salaires ingénieurs et cadres .....	229
Barème des rémunérations minima garanties .....	229
Accord du 19 décembre 2003 relatif aux salaires .....	229
Accord du 24 octobre 2005 relatif aux salaires .....	230
Salaires horaires bruts à compter du 1er octobre 2005. ....	230
Avenant n° 41 du 20 novembre 2006 relatif aux salaires .....	230
Avenant n° 41 du 20 novembre 2006 relatif aux salaires (annexe IV) .....	231
Rémunérations minimales des ingénieurs et cadres au 1er décembre 2006 (annexe IV) .....	231
Avenant n° 41 du 20 novembre 2006 relatif aux salaires (annexe V) .....	231
Rémunérations minima mensuelles des employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés au 1er décembre 2006 (annexe V) .....	231
Avenant du 25 juillet 2007 relatif aux salaires .....	232
Avenant n° 42 du 3 décembre 2007 à l'annexe relative aux salaires portant révision des barèmes au 1er décembre 2007 (1) .....	232
Annexe .....	233
Avenant n° 42 du 3 décembre 2007 à l'annexe IV relative aux salaires des ingénieurs et cadres au 1er décembre 2007 (1) .....	233
Annexe .....	233
Avenant n° 42 du 3 décembre 2007 à l'annexe V relative aux salaires des employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés au 1er décembre 2007 (1) .....	233
Annexe .....	233
Avenant n° 43 du 20 octobre 2008 relatif aux rémunérations minima garanties .....	234
Annexe .....	234
Avenant n° 43 du 20 octobre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres .....	234
Annexe .....	234
Avenant n° 43 du 20 octobre 2008 relatif aux salaires des ETAM et assimilés .....	235
Annexe .....	235
Avenant n° 44 du 5 octobre 2009 relatif aux rémunérations minimales garanties des ouvriers .....	235
Annexe .....	236
Avenant n° 44 du 5 octobre 2009 relatif aux rémunérations minimales garanties des ETAM .....	236
Annexe .....	236
Avenant n° 44 du 5 octobre 2009 relatif aux rémunérations minimales garanties des ingénieurs et cadres .....	236
Annexe .....	236
Avenant n° 45 du 22 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2010 .....	237
Annexe .....	237
Avenant n° 45 du 22 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2010 .....	237
Annexe .....	238
Avenant n° 45 du 22 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2010 .....	238
Annexe .....	238
Avenant n° 46 du 15 mars 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2011 .....	238
Annexe .....	239
Avenant no 46 du 15 mars 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2011 .....	239
Annexe .....	239
Avenant n° 46 du 15 mars 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2011 .....	239
Annexe .....	239
Avenant « Salaires » n° 47 du 7 février 2012 .....	240
Annexe .....	240
Avenant n° 47 du 7 février 2012 relatif aux rémunérations minimales mensuelles garanties .....	241
Annexe .....	241
Avenant n° 47 du 7 février 2012 relatif aux rémunérations minimales mensuelles garanties .....	241
Annexe .....	241
Avenant n° 48 du 13 février 2014 relatif aux salaires au 1er février 2014 .....	241
Annexe .....	242
Avenant n° 48 du 13 février 2014 relatif aux rémunérations minimales garanties au 1er février 2014 (Etam) .....	242
Annexe .....	242
Avenant n° 48 du 13 février 2014 relatif à l'annexe IV « Salaires » au 1er février 2014 (ingénieurs et cadres) .....	242
Annexe .....	242
Accord du 24 avril 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017 .....	243
Accord du 29 mars 2018 relatif aux salaires minima au 1er avril 2018 .....	243
Accord du 15 juillet 2019 relatif aux rémunérations minima garanties au 1er juillet 2019 (Caudry) .....	244
Accord du 1er juillet 2021 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2021 .....	244
Accord du 21 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er février 2022 .....	245
Accord du 13 mai 2022 relatif aux salaires minima au 1er mai 2022 .....	246
Accord national du 31 août 2022 relatif aux salaires minima .....	247
Préambule .....	247
Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima .....	248
Préambule .....	248
Accord du 24 mai 2023 relatif aux salaires minima .....	249
Préambule .....	249
Accord du 30 juin 2023 relatif aux salaires minima .....	249

Accord national du 24 janvier 2024 relatif aux salaires minima	250
Préambule	250
Accord du 6 juin 2024 relatif aux salaires minima	252
Préambule	252
Accord du 4 novembre 2024 relatif aux salaires minima	253
Préambule	253
<b>Accord national du 16 octobre 1998 relatif à la durée du travail Etendu par arrêté du 20 janvier 1999 JORF 22 janvier 1999</b>	<b>253</b>
<i>Préambule</i>	253
<i>Examen des possibilités de réduction du temps de travail</i>	254
<i>Options envisageables</i>	254
<i>Heures supplémentaires</i>	254
<i>Personnel d'encadrement</i>	255
<i>Application de l'accord</i>	255
<b>Accord du 13 septembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle Etendu par arrêté du 3 décembre 2004 JORF 16 décembre 2004</b>	<b>255</b>
<i>Préambule</i>	255
<i>Champ d'application</i>	256
<i>Objectifs et priorités</i>	256
<i>Développement de l'apprentissage</i>	256
<i>Contrat de professionnalisation</i>	256
<i>Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes et des salariés dans les entreprises</i>	257
<i>Formation initiale et actions en matière d'information et d'orientation des jeunes</i>	257
<i>Information et orientation tout au long de la vie professionnelle</i>	258
<i>Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation - Modalités de validation et de certification</i>	258
<i>Période de professionnalisation</i>	258
<i>Actions conduites dans le cadre du plan de formation de l'entreprise</i>	258
<i>Droit individuel à la formation (DIF)</i>	259
<i>Congé individuel de formation</i>	259
<i>Observatoire prospectif des métiers et des qualifications</i>	259
<i>Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités : d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation</i>	259
<i>Formation et égalité professionnelle</i>	260
<i>Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation textile</i>	260
<i>Commissions régionales paritaires de la formation</i>	260
<i>Dispositions financières</i>	260
<i>Conditions d'application de l'accord</i>	261
<i>Durée de l'accord et extension</i>	261
<b>Accord de substitution du 15 décembre 2006 dans la branche moulinage-texturation</b>	<b>261</b>
<b>Textes parus au JORF</b>	<b>JO-1</b>
<b>Nouveautés</b>	<b>NV-1</b>
<i>Lettre de dénonciation de l' AP (25 juin 2015)</i>	NV-1
<i>Recommandation patronale de l'UIT</i>	NV-1
<i>Arrêté du 27 juillet 2018 portant fusion des champs conventionnels</i>	NV-1
<i>Accord salaires mars 2025 (21 février 2025)</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979.  
Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.**

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries textiles.
Organisations de salariés	Fédération FO des textiles de France et d'outre-mer ; Fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens et agents du textile CGC ; Fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des artisans du textile, le 10 avril 1951 ; Fédération des travailleurs du textile de France et des pays d'outre-mer CGT, le 24 octobre 1951 ; Syndicat national des ingénieurs et cadres supérieurs de l'industrie textile CGT, le 29 octobre 1951 ; Chambre syndicale des fabricants de filets de France, le 13 juillet 1962 ; Fédération française des syndicats chrétiens du textile, du cuir et de l'habillement CFTC, le 16 septembre 1965 et le 29 décembre 1965 ; Fédération nationale des textiles, du cuir et de l'habillement CFT, le 9 mars 1970 ; Syndicat national des infirmières et infirmiers salariés, le 15 décembre 1971 ; Fédération des industries de l'habillement, du textile et des cuirs CFTD, le 23 avril 1975.

**Objet et champ d'application de la convention (1)**

**Article 1er (G) (2)**

En vigueur étendu

(Modifié par accord du 29-5-1979, en vigueur le 1-10-1979, arrêté du 23-10-1979, JO 12-1-1980)

La présente convention conclue entre :

- d'une part, l'union des industries textiles ;
  - d'autre part, les organisations de salariés représentatives signataires,
- régle les rapports entre :
- les entreprises dont les activités sont précisées dans l'annexe I ci-après ;
  - les salariés de ces entreprises.

Les conditions dans lesquelles la présente convention s'appliquera aux VRP travaillant principalement pour l'industrie textile feront l'objet d'un examen ultérieur .

Les conditions d'application de la convention aux travailleurs à domicile répondant à la définition des articles L. 721-1 et L. 721-2 du code du travail, non inscrits au registre des métiers et travaillant pour le compte d'une ou plusieurs entreprises comprises dans le champ d'application de la présente convention, font l'objet de l'annexe II ci-après.

La présente convention est également applicable :

Au personnel des sièges sociaux, dépôts et agences des établissements appartenant aux professions visées, ainsi qu'aux syndicats professionnels correspondant à ces professions ;

Aux assistantes sociales et aux conseillères du travail de ces établissements, sous réserve de dispositions spéciales à cette catégorie de personnel.

- (3)
- (1) Voir annexe I " Champ d'application " .
  - (2) La mention (G) accompagne les articles qui s'appliquent aux ouvriers, ETAM, ingénieurs et cadres. La mention (O) ceux qui s'appliquent exclusivement aux ouvriers.
  - (3) Les parties signataires confirment leur adhésion à la convention collective interprofessionnelle des voyageurs, représentants, placiers (brochure n° 3075) du 3 octobre 1975.

**Durée**

**Article 2 (G)**

En vigueur étendu

(Modifié par accord du 27-2-1964, arrêté du 17-9-1964, JO 13-10-1964 et rectificatif JO 28-10-1964)

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou faire l'objet d'une demande de révision par l'une ou l'autre des parties contractantes 3 mois avant la date de son expiration.

La partie qui dénoncera la convention ou en demandera la révision devra accompagner sa lettre d'un nouveau projet d'accord sur l'ensemble de la convention ou sur les points sujets à révision, afin que les pourparlers commencent sans retard avant l'expiration de la convention en cours.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite de la dénonciation ou de la demande de révision formulée par l'une des parties.

**Avantages acquis**

**Article 3 (G)**

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, être la cause de restrictions d'avantages acquis individuellement ou par équipe, lorsque ces avantages sont acquis antérieurement à la signature de la présente convention.

Elle ne peut être interprétée comme réduisant des situations acquises collectivement sur le plan des branches, régions, localités ou établissements, car il appartiendra aux conventions collectives régionales, locales, d'établissements ou de branches, de régler cette question dans leur cadre propre.

Les clauses de la présente convention remplaceront les clauses des contrats individuels ou collectifs existants, y compris les contrats à durée déterminée, lorsque les clauses de ces contrats sont moins avantageuses pour les travailleurs ou équivalentes.

**Indemnisation des délégués aux commissions paritaires**

**Article 4 (G)**

En vigueur étendu

Au cas où des salariés participeraient à une commission paritaire décidée entre organisations d'employeurs et de salariés de l'industrie textile, le temps de travail perdu sera payé par l'employeur comme temps de travail effectif, dans des limites qui seront arrêtées d'un commun accord par ces organisations, notamment sur le nombre de salariés appelés à y participer.

Ces salariés seront tenus d'informer préalablement leurs employeurs de leur participation à ces commissions et de s'efforcer, en accord avec eux, de réduire au minimum la gêne que leur absence pourrait apporter à la marche générale de l'entreprise.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés s'emploieront à résoudre les difficultés qui naîtraient de l'application du présent article et, autant que possible, avant la réunion prévue.

**Ouvriers d'entretien**

**Article 5 (O)**

En vigueur étendu

(Modifié par accord du 29-5-1979, en vigueur le 1-10-1979, arrêté du 23-10-1979, JO du 12-1-1980)

Les ouvriers n'appartenant pas directement à l'industrie textile, mais employés constamment par elle à l'entretien, tels que maçons, plombiers, couvreurs, mécaniciens, électriciens, menuisiers, etc., les ouvriers des services de livraison et de transport, bénéficient de la présente convention.

Cependant, la classification professionnelle de ces ouvriers devra leur assurer pour des postes occupés dans des conditions équivalentes une rémunération qui ne pourra être inférieure à celle résultant des dispositions concernant leur profession d'origine, rémunération comprenant les accessoires de salaires inhérents aux conditions spécifiques de leur travail. Des accords régionaux, locaux ou d'entreprise pourront apporter les prévisions nécessaires à ce sujet.

**Définition de l'ancienneté**

**Article 6 (G)**

En vigueur non étendu

Sauf disposition expresse contraire figurant dans certains articles de la présente convention, la définition de l'ancienneté, dans les différents cas où elle est prise en considération par la convention collective nationale et ses annexes, est réglée par les dispositions suivantes :

I. - Règles générales

L'ancienneté s'apprécie dans le cadre du contrat de travail en cours, celui-ci étant délimité par la date de l'embauchage et la date de rupture du contrat.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48 (G)	14
	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48 (G)	14
	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48 (G)	14
	Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48.1 (O)	15
	Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48.1 (O)	15
	Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973)		
	Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973)		
	Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 30 décembre 1971)		
	Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 30 décembre 1971)		
	MALADIE ET ACCIDENT (Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM)		
	MALADIE ET ACCIDENT (Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM)		
	Suspension du contrat de travail (1) (Pour accident, maladie ou maternité) (Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres)		
	Suspension du contrat de travail (1) (Pour accident, maladie ou maternité) (Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres)		
	Arrêt de travail Maladie	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	
Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)			
Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)			
Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)			
Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973)			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	ANNEXE à l'article 85.1 précisant les critères d'agrément des stages de formation (Accord du 8 novembre 1974)	31
	ANNEXE I CHAMP D'APPLICATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951	37
	Accord du 8 avril 1997 relatif au compte épargne-temps	159
	Annexe III évolution des salaires (1)	45
1951-02-01	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux congés des femmes pour élever un enfant (annexe)	30
	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux responsabilités économiques des comités d'entreprise (annexe)	29
	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1er février 1951 relatif au règlement de la commission nationale paritaire de l'emploi et la formation concernant les questions de formation	32
	Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.	1
1951-06-28	Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres	46
1952-01-11	Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM	55
1958-04-02	Avenant du 2 avril 1958 relatif au régime de retraite complémentaire des ETAM (annexe V)	
1959-03-18	Accord du 18 mars 1959 relatif au régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier (annexe)	
1963-02-28	Accord du 28 février 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) Chômage partiel (annexe VI)	
1963-05-21	Avenant du 21 mai 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI)	
	Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	
	Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile - comité d'entreprise (annexe 2)	
1964-04-02	Annexe II - Travailleurs à domicile (Dispositions particulières aux travailleurs à domicile de la fabrique de gants et mitaines en tissus en points de maille) - Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à l'annexe 481-22 - Accord du 2 avril 1964	
1966-06-21	Avenant du 21 juin 1966 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	
1969-05-31	Accord du 31 mai 1969 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier commission nationale paritaire de l'emploi (annexe VI)	
1970-05-28	Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière	
	Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière	
1970-10-02	Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin	
	Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin	
1970-10-07	Accord du 7 octobre 1970 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) (annexe VI)	
1970-10-12	Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : Teinture et apprêts	
	Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : teinture et apprêts	
1970-12-09	Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute	
	Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute	
1971-02-09	Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates d'acier	
	Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates d'acier	
1971-02-23	Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie	
	Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie	
	ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Chômage partiel Procès-verbal d'interprétation du 23 février 1971	
	MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Congés payés d'ancienneté. Procès-verbal d'interprétation du 23 février 1971	
1971-06-01		
1971-09-21		
1971-10-01		
1971-10-21		
1971-12-31		
1972-01-01		
1972-01-21		
1972-03-01		
1972-03-21		
1973-12-31		
1975-03-01		
1975-07-01		
1975-08-01		
1979-05-21		
1982-05-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
L'INDUSTRIE TEXTILE DU 1ER FÉVRIER 1951.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 1951,  
RECTIFICATIF DU 13 JANVIER 1952, MISE À JOUR  
LE 29 MAI 1979, EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE

IDCC 18

Brochure 3106

# SYNTHÈSE

31/05/2025

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
  - i. Dispositions étendues (réf. INSEE 1973)
  - ii. Dispositions de l'avenant du 31 octobre 1997 non étendu (réf. INSEE 1993)
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Epreuve préliminaire (ouvriers)
- b. Contrat de travail
  - i. Dispositions générales
  - ii. Dispositions particulières aux ETAM et Cadres
- c. Période d'essai
  - i. Durée de la période d'essai
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
  - iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi pendant la période d'essai
- d. Promotion
- e. Ancienneté
- f. Clause de non-concurrence (ETAM et cadres)

IV. Classification

- a. Critères classants pour les non-cadres
- b. Classification des cadres

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
  - i. Rémunérations minima garanties
  - ii. Rémunération des jeunes
  - iii. Dispositions particulières liées aux conditions de travail
  - iv. Travail du dimanche et jours fériés
  - v. Travail de nuit
  - vi. Panier pour le travail de jour ou de nuit
  - vii. Prime d'ancienneté
  - viii. Astreintes
- b. Travaux de Remplacement provisoires
- c. Salaires de l'industrie de production des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés, ex brochure 3340, IDCC 1942 (CCN rattachée)
  - i. Salaires minima mensuels garantis
  - ii. Rémunération minimale garantie annuelle puis Majoration
  - iii. Rémunération garantie annuelle des ATAM
  - iv. Dispositions particulières liées aux conditions de travail
  - v. Travail du dimanche et jours fériés
  - vi. Travail de nuit
  - vii. Indemnité journalière de panier de nuit
  - viii. Prime d'ancienneté
- d. Dispositions applicables aux salariés relevant du rapprochement de la CCN de l'industrie textile (brochure 3106, IDCC n° 0018) et de la CCN des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés (brochure 3340, IDCC 1942)
  - i. Travail de nuit

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
  - i. Heures supplémentaires
  - ii. Dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi, APLD
  - iii. Dispositions applicables aux salariés relevant du rapprochement de la CCN de l'industrie textile (brochure 3106, IDCC n° 0018) et de la CCN des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés (brochure 3340, IDCC 1942)
- b. Repos et jours fériés
  - i. Jours fériés
- c. Congés
  - i. Congés payés
  - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le bilan de compétences
- d. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)
- e. Le congé individuel de formation (CIF)
- f. Les contrats de professionnalisation
  - i. Durée du contrat de professionnalisation
  - ii. Rémunération
  - iii. Fonction tutorale
- g. Période de professionnalisation
- h. Contribution financière conventionnelle
- i. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - i. Les bénéficiaires
  - ii. Durée de la Pro-A

iii. Liste des certifications éligibles ..... AF

**IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....

**a. Maladie et accident** .....

i. Garantie d'emploi .....

ii. Indemnisation .....

**b. Maternité** .....

i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement et rémunération au rendement .....

ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité .....

**X. Retraite complémentaire, Prévoyance et Frais de santé** .....

**a. Retraite complémentaire** .....

**b. Régime de prévoyance** .....

i. Régime aux non cadres .....

ii. Régime aux cadres .....

iii. Régime Prévoyance applicable à l'ensemble des entreprises des Vosges .....

iv. Régime Prévoyance applicable à l'ensemble des entreprises de Lorraine .....

v. Régime Prévoyance et frais de santé pour les salariés non cadres des entreprises de Tissages de soieries du Sud-Est .....

**XI. Rupture du contrat** .....

**a. Préavis de démission ou de licenciement** .....

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement** .....

i. Montant de l'indemnité de licenciement de l'Ouvrier .....

ii. Montant de l'indemnité de licenciement du Travailleur à domicile .....

iii. Montant de l'indemnité de licenciement pour l'ETAM .....

iv. Montant de l'indemnité de licenciement pour le Cadre .....

**c. Retraite** .....

i. Ouvrier .....

ii. Travailleur à domicile .....

iii. Etam .....

iv. Cadre .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les articles de la convention collective peuvent être suivies par (G) ou (O), (G) indiquant que la mesure concerne les ouvriers, ETAM, ingénieurs et cadres alors que (O) est exclusivement à l'endroit des Ouvriers.

Dans le prolongement de l'accord du 19 décembre 2013 étendu par l'arrêté du 2 octobre 2014 relatif à la classification dont l'application a été reportée au 1<sup>er</sup> mai 2016, les partenaires sociaux ont décidé une mise en conformité des dispositions conventionnelles ainsi qu'un toilettage de ces dernières afin d'en assurer l'efficacité et la lisibilité. **C'est l'objet de l'accord d'ennoblissement du 17 août 2016** étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 15 février 2021, effet au 17 août 2016 sauf exceptions au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le champ d'application professionnel et territorial de cet accord est limité aux rapports entre les employeurs et l'ensemble du personnel, cadre et non cadre, aux entreprises textiles dont l'activité principale est la préparation, le blanchiment, la teinture, l'impression, les apprêts, l'application portant notamment sur des fibres, fils, tissus, articles en textile.

Y compris :

- l'impression sérigraphique sur toiles, bâches, textiles et vêtements,
- la gravure pour impression sur étoffes,
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements.

Sont notamment concernées les entreprises dont le code NAF est le suivant : 1330Z.

Cet accord est applicable à toutes les entreprises présentes dans les régions suivantes :

- Rhône-Alpes-Auvergne (01 Ain, 03 Allier, 07 Ardèche, 15 Canal, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 73, Savoie, 74 Haute-Savoie),
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (04 Alpes de Haute Provence, 05 Hautes Alpes, 06 Alpes Maritimes, 13 Bouche du Rhône, 83 Var, 84 Vaucluse),
- Bourgogne (21 Côte-d'Or, 58 Nièvre, 89 Yonne, 71 Saône-et-Loire).

Pour chaque thème concerné par cet **accord d'ennoblissement du 17 août 2016 étendu**, renvoi sera fait à cette remarque pour la détermination de son champ d'application professionnel et territorial.

Au fondement de l'article L.2261-32 du code du travail et ensuite à l'avis publié au JO du 23 juin 2018, la ministre du travail procède, via l'arrêté du 27 juillet 2018 portant fusion des champs conventionnels, JORF du 7 août 2018 (texte n° 25) à la fusion entre la CCN industrie textile, cette brochure 3106, IDCC 18 (CCN de rattachement) et la CCN de l'industrie de production des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés, brochure 3340, IDCC 1942 (CCN rattachée).

En conséquence, le champ territorial et professionnel de la convention collective rattachée (brochure 3340, IDCC 1942) est inclus dans celui de la convention collective de rattachement, celle-ci (brochure 3106, IDCC 18).

L'organisation patronale UNITEX, par lettre du 25 juin 2015, effet le 6 juin 2019 dénonce,

- l'accord du 17 avril 1946 relatif à la prime d'ancienneté des techniciens et agents de maîtrise en moulinage,
- l'accord du 26 juin 1969 relatif au repos compensateur et aux majorations pour travail le dimanche et les jours fériés en texturation,
- l'accord du 15 décembre 2006 relatif aux congés pour événements familiaux, au travail en équipe, à la surveillance du dimanche et des jours fériés, au travail sur machine fausse torsion, au financement des œuvres sociales, à la formation et information des représentants du personnel en moulinage et texturation.

Des suites du rapprochement des CCN de l'industrie textile (celle-ci) et de celle de l'Industrie de Production des Textiles Artificiels et synthétiques et produits assimilés les partenaires sociaux (accord du 18 juin 2024 non étendu, effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, quel que soit l'effectif, signataires : UIT et SFTAS) ont identifié des dispositifs du statut collectif nécessaires aux entreprises et propres aux salariés de l'ancienne branche des Textiles Artificiels et synthétiques et produits assimilés qu'ils entendent faire perdurer.

Les **dispositions concernées** et détaillées ci-après **sont applicables, selon les conditions cumulatives suivantes**, aux entreprises industrielles de la branche :

1. Qui mettent en œuvre de façon régulière le travail en service continu ou semi-continu ;
2. Dont les activités relèvent principalement de l'industrie de fabrication de fils et fibres artificiels et synthétiques, de non-tissé obtenus par voie fondue et de produits celluloseux : 20.60Z ; 22.21Z (pour partie) ; 22.29A/B (pour partie) ; 13.95Z (pour partie) de la nomenclature d'activités française NAF rév. 2 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
3. Qui relevaient, au 7 août 2023, de la CCN des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés du 6 juin 1996 (IDCC n° 1942).

**Dans le prolongement du rapprochement des CCN de l'industrie textile (brochure 3106, IDCC n° 0018, celle-ci) et de celle de l'Industrie de Production des Textiles Artificiels et synthétiques et produits assimilés (brochure 3340, IDCC 1942), les partenaires sociaux, via l'accord du 18 juin 2024 non étendu, effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, quel que soit l'effectif, signataires : UIT et SFTAS déclinent des dispositions qui sont applicables aux salariés relevant dudit rapprochement et détaillées ci-après.**

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Union des industries textiles

Fédération nationale des artisans du textile (adhésion)

### b. Syndicats de salariés

Fédération FO des textiles de France et d'outre-mer

Fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens et agents du textile CGC

Fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC

Fédération des travailleurs du textile de France et des pays d'outre-mer CGT (adhésion)

Syndicat national des ingénieurs et cadres supérieurs de l'industrie textile CGT (adhésion)

Chambre syndicale des fabricants de filets de France (adhésion)

Fédération française des syndicats chrétiens du textile, du cuir et de l'habillement CFTC (adhésion)

Fédération nationale des textiles, du cuir et de l'habillement CFT (adhésion)

Syndicat national des infirmières et infirmiers salariés (adhésion)

Fédération des industries de l'habillement, du textile et des cuirs CFDT (adhésion)

## II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CC des tisseurs à domicile rubanier de la région de Saint-Etienne Idcc 57 est rattachée à la CCN l'industrie textile Idcc 18. Cette dernière est la CCN de rattachement.

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CCR des tresses rigides et élastiques de la région de Saint-Chamond et du Puy et Yssingeaux Idcc 752 est rattachée à la CCN l'industrie textile Idcc 18. Cette dernière est la CCN de rattachement.

### a. Champ d'application professionnel

#### i. Dispositions étendues (réf. INSEE 1973)

Le champ d'application de la CCN est fixé par référence à la nomenclature d'activités et de produits résultant du décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973, modifié par le décret n° 74-489 du 17 mai 1974, telle que reproduite ci-après :

43	Industrie des fils et fibres artificiels et synthétiques :
43.01	Production de fibres discontinues et de fils continus artificiels.